

ARRETE TEMPORAIRE



103/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue du Stade – BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE – ECLAIRAGE PUBLIC

Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société BOUYGUES E&S en date du 03 avril 2023 – représentée par Madame Nathalie HEMON,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Stade, afin de permettre la création de massifs d'ancrage pour des candélabres d'éclairage public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la création de massifs d'ancrage pour des candélabres d'éclairage public rue du Stade, le **stationnement sera interdit** et la **circulation se fera par alternat manuel du lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE

Fait à Saint-Aignan, le 12 avril 2023
Le Maire :



Eric CARNAT